



RAPSE

La Lettre

N° 124
4 février
2015

Réseau d'Action Promouvoir Sécuriser l'Emploi

LE MACRON SARKOZYSTE REMETTANT SES BONNES
IDÉES AU MACRON HOLLANDISTE...



Sommaire

- ✓ 1) Chômage . Hollande sur la même pente que Sarkozy.....pages 2/3
- ✓ 2) Loi Macron un cocktail de mesures pour la rentabilité des capitaux..... page 4/7
- ✓ 3) Loi Macron : la grande braderie annoncée..... page 8/11



CHÔMAGE : Hollande, sur la même pente montante que Sarkozy

Dans sa dernière livraison « conjoncture de l'emploi et du chômage au 3^e trimestre 2014 » de janvier 2015, la Dares titre :

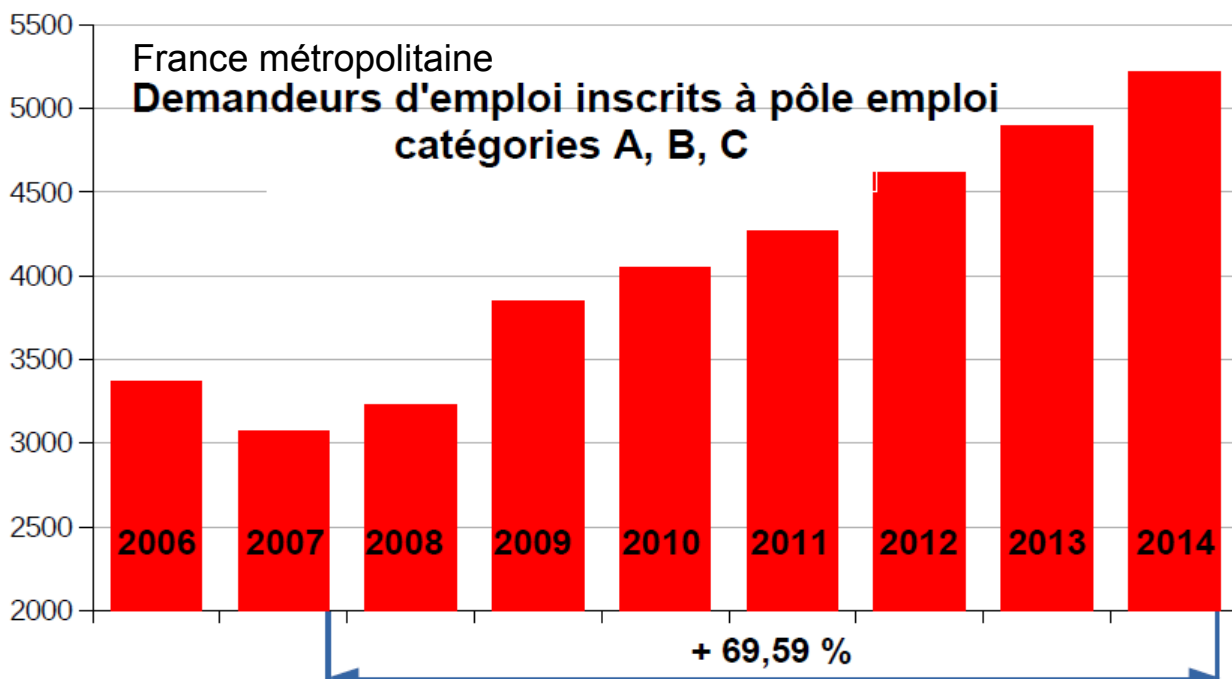
« Rebond de l'activité et contraction de l'emploi » !

Comme quoi la reprise de l'activité économique, même très légère (+0,3 % après avoir reculé au 2^e trimestre), peut s'accompagner d'une baisse de l'emploi. Pourtant, le nombre d'emplois aidés a augmenté : +8000 (+12000 au 2^e trimestre) mais l'emploi salarié marchand non agricole s'est contracté de 55 200 postes (tertiaire marchand : - 28700 poste ; industrie : - 11300 postes ; construction : - 15200 postes.)

C'est la croissance à l'américaine ! Contrairement aux chiffres officiels (sous la barre des 8%), l'amélioration du chômage n'est pas au rendez-vous. Le Bureau of Labor Statistics publie un taux de sous emploi (chômeurs + les personnes découragées + les temps partiels imposés qui atteint 14,7 %! Le taux d'emploi qui était à 66,4 % avant la crise est à 58,6 % aujourd'hui (plus bas niveau depuis 1978).

En décembre 2014, le chômage atteint 5 521 200 chômeurs en France, soit + 42600 en 1 mois et + 317 900 en 1 an !

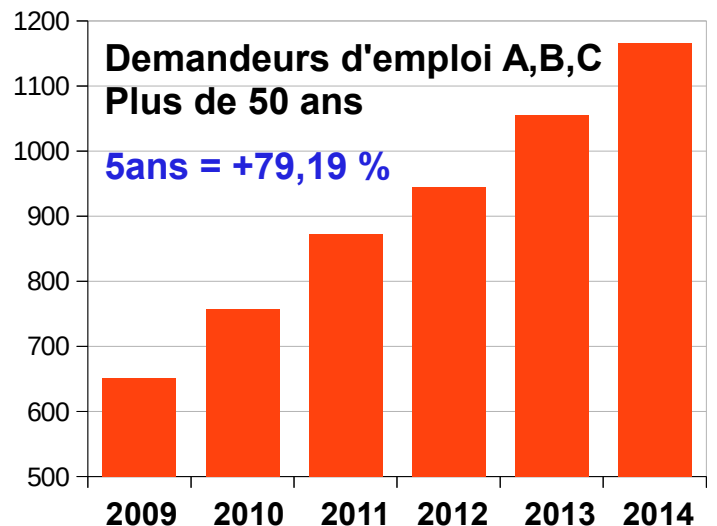
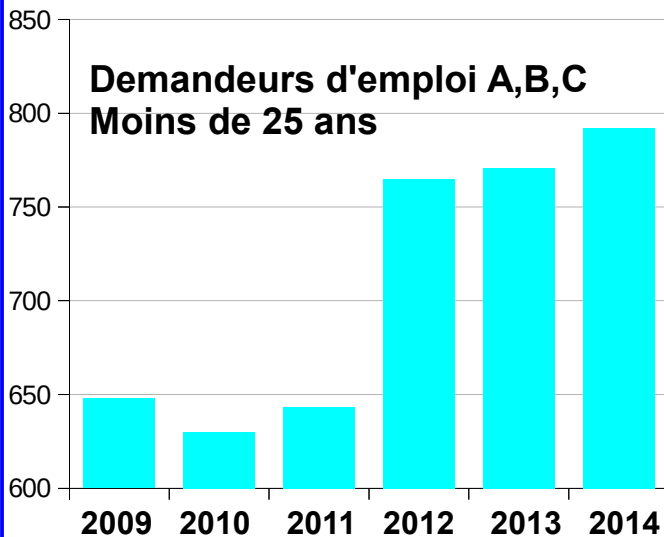
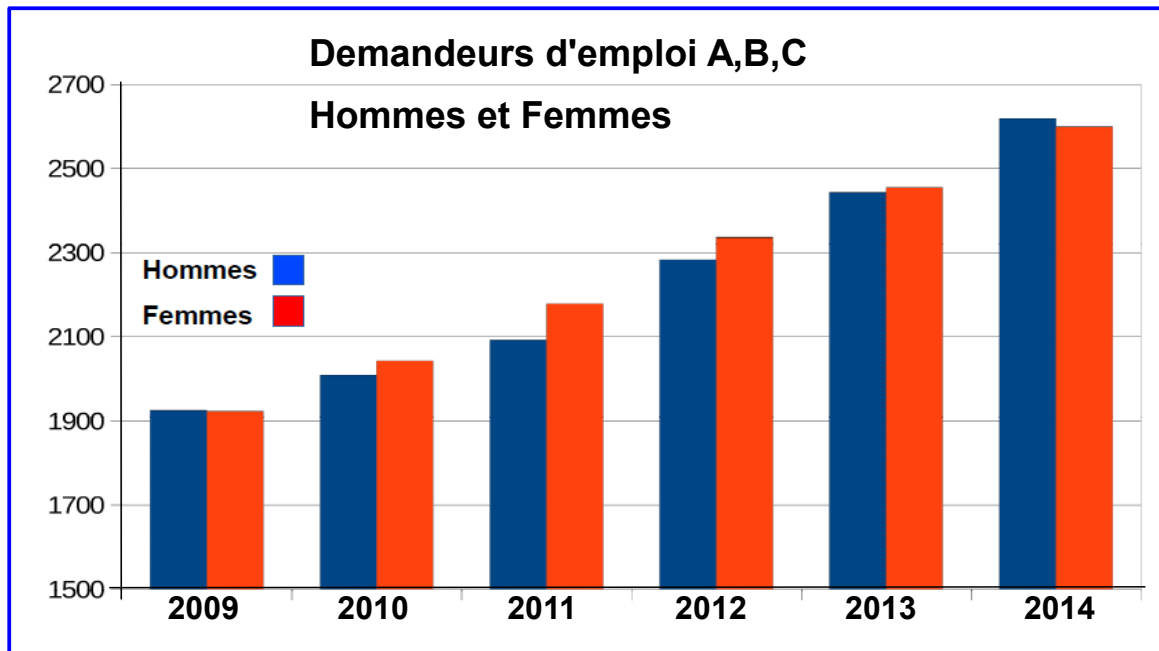
Demandeurs d'emploi inscrit à pôle emploi en catégorie A,B,C, en décembre. France métropolitaine									
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	% 2006/2014
3367,8	3076,9	3232,2	3849,2	4051,7	4270,7	4619,4	4898,1	5218,2	+54,94





Demandedeurs d'emploi inscrits à pôle emploi en catégorie A,B,C France métropolitaine

Données CVS-CJO	Dec 2009	Dec 2010	Dec 2011	Dec 2012	Dec 2013	Dec 2014	Aug en % dec 09 ;dec14
Hommes	1925,7	2008,8	2092,2	2282,7	2443,3	2618,8	+ 35,99 %
Femmes	1923,5	2042,9	2178,5	2336,7	2454,8	2599,4	+ 35,12 %
Moins de 25 ans	647,9	630	643,5	765	771	792	+ 22,24 %
Entre 25 et 49ans	2550,6	2664,7	2754,5	2909,2	3072	3260,2	+ 27,82 %
50 ans et plus	650,7	757	872,7	945,2	1055,1	1166	+ 79,19 %
Ensemble	3849,2	4051,7	4270,7	4619,4	4898,1	5218,2	+ 35,57 %





Loi Macron :

un cocktail de mesures pour la rentabilité des capitaux

Denis Durand

Comme le reste du texte, le titre II du projet de loi « pour la croissance et l'activité » comporte un grand nombre de dispositions sur des sujets variés dont la cohérence peut ne pas apparaître au premier coup d'œil. On distingue bien, cependant, que les dispositions soumises au vote du parlement s'organisent autour de trois axes : mettre davantage l'administration au service de la rentabilisation des capitaux privés, enrôler les salariés, et leur épargne, derrière ces objectifs de rentabilité, mettre en place les bases d'une politique globale de privatisations.

Mettre l'État encore davantage au service de la rentabilité du capital

Au titre du premier axe, on peut ranger l'allègement des contrôles administratifs de la conformité des projets industriels ou agricoles aux règles de protection de l'environnement (articles 26 et 28).

Le projet de loi habilite également le gouvernement à prendre des mesures par ordonnances, par exemple pour limiter l'autonomie des communes en matière d'autorisations d'urbanisme. Un peu gênés, les auteurs de l'exposé des motifs protestent de l'attachement du gouvernement à « un niveau élevé de protection de l'environnement »... mais des actes comme la promotion des transports par autocar pour les pauvres, instaurée par le même projet de loi, suffisent à juger du poids réel de ces paroles.

Dans la même veine, **l'article 59 habilite le gouvernement à simplifier par ordonnances** les règles applicables en matière de concentrations économiques et à « instaurer une véritable procédure de transaction » devant l'Autorité de la concurrence, sur le modèle anglo-saxon, pour « remédier au manque d'attractivité pour les entreprises du dispositif actuel » lorsqu'elles violent le droit de la concurrence... Les mesures figurant aux articles 65 à 68 en vue, par exemple, de « spécialiser les tribunaux de commerce » visent sans doute à la même « attractivité » pour garantir aux grandes entreprises que des

tribunaux locaux ne prendront pas par mégarde des mesures qui feraient obstacles à leurs stratégies.

La même volonté de mettre l'administration davantage au service de la rentabilisation du capital à base française inspire l'article 52 qui donne à l'Autorité de sûreté nucléaire la possibilité de se prononcer sur la sûreté des technologies ; il ne s'agit pas, comme un esprit naïvement progressiste aurait pu l'imaginer, de mobiliser l'avance technologique française au service de la transition énergétique mondiale, mais bien d'« améliorer le positionnement de la filière nucléaire française face à ses principaux concurrents étrangers ».

Enrôler les salariés dans la guerre économique

Lorsque le capital règne, rien ne doit manquer à sa domination, pas même l'adhésion des salariés. C'est le sens de l'article 34 qui encourage les attributions gratuites d'actions, « puissant instrument d'intéressement des salariés à l'augmentation de la valeur de leur société » (il s'agit de la « valeur » pour les actionnaires : il importe de le préciser mais les auteurs du projet de loi et de son exposé des motifs ne le font pas, tant la chose, pour eux, va de soi). En substance, les gains des salariés bénéficiaires d'actions gratuites ne seront plus imposés à l'impôt sur le revenu mais selon le régime des plus-values mobilières, plus favorable ;



la contribution sociale salariale spécifique sera supprimée et le taux de cotisation patronale sera ramené de 30 % à 20%. D'autres avantages fiscaux sont prévus pour les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

D'autre part, le gouvernement se réclame des travaux du COPIESAS (Conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement régime de l'épargne salariale) pour réaménager (articles 36 à 40) le régime de l'épargne salariale en vue de favoriser le PERCO (plan d'épargne retraite collectif) qui, contrairement au plan d'épargne d'entreprise, peut être mis en place sans l'accord des organisations syndicales.

Des initiatives parlementaires sont annoncées pour introduire d'autres mesures, plus substantielles, au cours du débat à l'Assemblée nationale et au Sénat sur le projet de loi. Le gouvernement prétend qu'il vise à puiser dans l'épargne salariale des sources supplémentaires de financement pour l'investissement et la croissance.

Compte tenu de l'ampleur, non négligeable, mais encore modeste (100 milliards d'euros, à comparer aux 900 milliards de crédits bancaires aux entreprises) des sommes en cause, ce n'est sans doute pas son objectif principal : comme dans le cas de la distribution d'actions gratuites, **il s'agit de faire dépendre davantage les revenus des salariés des résultats financiers de l'entreprise et de les associer à la recherche de la rentabilité plutôt qu'à la création de valeur ajoutée et au développement de l'emploi qualifié.**

Mettre en place, sans le dire, les moyens d'une vaste politique de privatisations

Un aspect majeur du projet de loi réside dans l'ensemble des dispositions tendant à favoriser les privatisations.

Venant après celle de Toulouse-Blagnac, la privatisation des aéroports de Lyon et de Nice (article 49) justifie de nombreuses critiques. Il en va de même, dans le domaine stratégique des armements terrestres, avec la fusion,

Prévue à l'article 47, de Nexter, filiale du GIAT, avec le groupe privé allemand KMW (Krauss MaffeiWegmann).

Simultanément, la perspective de la privatisation de SNPE est confirmée.

« *Quels seront les choix stratégiques, industriels et financiers, décidés par les dirigeants de la future société dont les considérations ne seront guidées que par la rentabilité immédiate ?* », interroge la CGT de Nexter. « *Quels sous-ensembles seront intégrés, où seront-ils fabriqués ? Pourquoi ne pas avoir garanti l'avenir du blindé en France ?* ».

Il faut souligner que la loi Macron inscrit ces opérations concrètes dans un contexte plus vaste. La simplification du régime des contrats de concession par voie d'ordonnances, prévue dans l'article 57, va dans le sens d'une banalisation des services publics.

Tout aussi lourd de conséquences pourrait être l'article 42 qui autorise les hôpitaux à créer des filiales pour « faciliter leurs relations avec des partenaires industriels extérieurs ». Sachant la détresse financière actuelle de la plupart des hôpitaux, on imagine le type de gestion du système de santé qui est ainsi encouragé !

Tout cela est parfaitement cohérent avec la « simplification du cadre juridique de l'intervention de l'État actionnaire » prévue dans les articles 45 et 46, qui porte notamment sur le statut des membres de la Commission des Participations et des Transferts.

De fait, la « loi Macron » est une pièce supplémentaire dans un dispositif qui met progressivement en place un vaste programme de privatisations qui ne dit pas son nom. Mais le processus est déjà engagé comme le démontre la ratification de l'ordonnance du 20 août 2014.

Passée relativement inaperçue à sa promulgation, cette ordonnance modifie la gouvernance des entreprises publiques qui ont un statut de société anonyme.



La loi de démocratisation du secteur public ne s'applique plus qu'aux établissements publics industriels et commerciaux.

Les sociétés anonymes dans lesquelles l'État détient une participation (directe ou indirecte) sont maintenant soumises aux dispositions du code de commerce. Un seuil d'effectifs (50 salariés) est introduit pour la présence d'administrateurs salariés au conseil des entreprises publiques à statut de SA. Il n'existait aucun seuil auparavant.

Si la règle du tiers d'administrateurs salariés ne change pas, les représentants des salariés actionnaires sont désormais comptés dans ce tiers : ils peuvent se substituer à un ou plusieurs administrateurs salariés proprement dits.

L'obligation de maintien des mandats d'administrateurs salariés dans les entreprises privatisées a purement et simplement été supprimée, tandis que le nombre de représentants de l'État est réduit. Cette ordonnance aura également pour conséquences négatives une moins bonne information et participation aux décisions des différents secteurs de l'État, et un poids accru de l'Agence des participations de l'État, dont la mission est la maximisation des dividendes.

Le projet de loi Macron ratifie l'ordonnance du 20 août 2014 et apporte des compléments et des développements supplémentaires.

Ainsi, l'article 44 donne à l'État les moyens d'optimiser l'usage des actions spécifiques (*golden shares*) dont il peut disposer dans les entreprises récemment privatisées de certains secteurs autorisés par la législation européenne. **Ce sera un moyen de justifier des ventes d'actions des entreprises publiques**, l'État faisant valoir qu'il conservera néanmoins le pouvoir de s'opposer à certaines décisions « portant atteinte aux intérêts essentiels du pays » même s'il ne contrôle pas la majorité du capital de l'entreprise.

Déjà, la « loi Florange », qui donne un double vote aux actions possédées depuis plus de 20 ans, a été utilisée pour diminuer la

participation financière de l'État dans des entreprises dont il est actionnaire.

Les auteurs du projet de loi ne cachent pas que le produit de ces privatisations est destiné à réduire la dette publique.

Ils évoquent aussi des « réinvestissements » dans des secteurs « porteurs de développement économique ». En supposant même que cette clause se traduise un jour par quelque réalité, ces fonds ne seraient mobilisés que pour venir au secours de l'initiative privée.

La logique d'ensemble : prouver à la finance que le gouvernement est son ami...

Cet ensemble de dispositions, qui ne déparerait pas un programme libéral, est, au fond, avant tout porteur d'un message en direction des marchés financiers : **le gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser la rentabilisation des capitaux** ; ceux-ci peuvent donc s'investir sans crainte dans les multinationales à base française.

En multipliant les démonstrations de cette veine, Manuel Valls et Emmanuel Macron espèrent avant tout éviter que la spéculation prenne la France pour cible et fasse remonter les taux d'intérêt, ce qui ferait plonger le déficit public et paralyserait l'investissement.

Ils continuent de soutenir qu'il faut faire confiance aux marchés pour que l'économie aille bien, et qu'à cette condition on pourra ensuite corriger les inégalités par une politique de redistribution fiscale.

L'échec avéré des politiques d'austérité montre, particulièrement en France mais aussi dans toute l'Europe, que les choses ne se passent pas ainsi ; accepter la domination des marchés financiers rend illusoire toute réussite d'une politique social-libérale, comme le refus de la combattre radicalement a signé l'impuissance des politiques social-démocrates.



La prochaine crise financière ne manquera pas de le mettre en évidence –qu'elle parte de la France ou d'un autre point faible de l'économie mondiale.

Dans les trois domaines traités par le titre II du projet de loi Macron, il y a au contraire des mesures à prendre pour combattre la domination des marchés financiers à la racine.

Il y a des alternatives ! Développer les services publics, développer le pouvoir des salariés sur les stratégies industrielles et sur le financement de l'économie

Le rôle de l'État ne peut plus être de venir au secours de la rentabilisation du capital privé, comme dans les « trente glorieuses ».

Il y a un besoin urgent de développer de nouveaux services publics, en n'hésitant pas à financer un tel investissement par la création monétaire de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales, et en favorisant la conquête, par les citoyens, de pouvoirs d'intervention sur la gestion de ces services public.

Plutôt que d'utiliser l'épargne des salariés au service de la rentabilité des capitaux, il vaudrait mieux mettre en cause les privilèges fiscaux exorbitants de l'assurance-vie et des autres circuits qui canalisent cette épargne (y compris les différentes formes d'épargne salariale) vers les marchés financiers.

Il y a suffisamment de vastes investissements publics à financer (par exemple pour développer le service public de la santé ou celui de l'éducation) pour que ces fonds puissent s'investir –par exemple au moyen d'outils comme le livret A– dans de nouvelles formes de titres, exemptes du caractère spéculatif de ceux qui circulent sur les marchés financiers.

Surtout, il serait indispensable de mobiliser les crédits bancaires -source de tout l'argent qui circule sur nos comptes– pour développer la création de richesses fondées sur la sécurisation de l'emploi et de la formation, et sur l'économie de capital matériel et financier.

Ce serait enclencher un cercle vertueux permettant d'augmenter les salaires mais aussi les prélèvements fiscaux et sociaux, moyens du développement des services publics et d'une politique efficace de lutte contre la pauvreté et les inégalités.

Toutes ces propositions vont évidemment à l'opposé de toute politique de privatisation

L'accueil favorable réservé par l'opinion aux propositions de nationalisation des autoroutes ou de la gestion de l'eau, dans une période où pourtant les idées réactionnaires pèsent lourdement, doit encourager à engager des batailles concrètes sur ce terrain, pour la constitution de pôles publics aidant les citoyens à tenir tête aux marchés financiers en exerçant de réels pouvoirs sur les stratégies industrielles et sur le financement de l'économie.



Loi macron : La grande braderie annoncée

Alain Tournebise

La loi Macron ne s'en prend pas seulement aux professions réglementées, aux prud'hommes ou au travail du dimanche. Cet incroyable galimatias vise aussi à cacher une offensive sans précédent de privatisation de plusieurs secteurs stratégiques de l'économie française, dans le seul but de réduire les déficits générés par la politique d'austérité.

Le ministre de l'économie Emmanuel Macron l'avait annoncé samedi 16 novembre dans les colonnes du Monde : le gouvernement souhaite privatiser entre cinq et dix milliards d'euros d'actifs dans les prochains mois sans préciser lesquels.

Avec la publication du projet de loi, on en sait un peu plus sur les intentions du gouvernement. La vente des bijoux de famille a commencé, en débutant naturellement par les plus rentables, qui trouveront ainsi plus facilement preneurs. C'est ainsi que le projet prévoit explicitement la privatisation des industries de l'armement terrestre et des aéroports de province.

L'armement et les aéroports à l'encan
L'article 47 du projet dispose : « **Est autorisé le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Groupement industriel des armements terrestres (GIAT) et de ses filiales.** »

De fait, cet article vise essentiellement le Groupe Nexter qui est un groupe industriel de l'armement appartenant à 100% à l'État français. Il fabrique du matériel militaire pour le combat terrestre, aéroterrestre, aéronaval et naval.

Nexter résulte de la filialisation des différentes entités du groupe Giat Industries qui en est devenu la holding de tête. Depuis plusieurs années, la privatisation de GIAT/Nexter était dans les cartons et elle s'est récemment accélérée avec le projet « KANT » de fusion avec la société allemande KMW.

Naturellement, l'enfer étant pavé de bonnes intentions, le préambule du projet ne parle pas de privatisation mais de « la création d'un

champion européen ». La nouvelle entreprise serait de droit hollandais pour des raisons d'optimisation fiscale(!). Les armements de cette nouvelle firme ne seront plus conçus pour répondre aux besoins spécifiques de la défense de notre pays, mais avant tout pour « coller » à la demande du marché mondial de l'armement.

Comme Nexter et KMW sont concurrents sur nombre de productions, cette fusion se traduira donc à termes par de nombreuses suppressions d'emplois. Des milliers de brevets développés grâce à l'argent du contribuable vont être livrés pour une bouchée de pain au capital privé tout cela pour trouver de l'argent pour payer la dette publique.

Dès juillet 2014, le PCF s'est opposé à ce projet en rappelant sa position dans un communiqué : « *Un autre choix est possible pour que la France ait les moyens d'assurer en matière de conception et de production d'armement terrestre sa défense nationale. Il s'agit de constituer un pôle public d'armement terrestre autour de Nexter, de Renault Trucks, Thalès et Sagem-Safran.*

Celui-ci pourrait au cas par cas, tout en garantissant l'indépendance de notre pays, coopérer avec d'autres acteurs industriels européens dans le cadre de « Groupement d'intérêt économique » comme c'était le cas avec Airbus avant la naissance d'EADS. »

Grâce à la loi Macron, le débat n'aura pas lieu.

L'article 49 quant à lui prévoit que « **le transfert au secteur privé de la majorité du capital des sociétés Aéroports de la Côte d'Azur et Aéroports de Lyon est autorisé.** »



Cette fois, M. Macron ne s'embarrasse même pas de justifier ces privatisations par un quelconque motif honorable. **Il s'agit pour le gouvernement d'une pure opération de liquidation du patrimoine public, pour le plus grand bénéfice des intérêts privés de tout bord.** Selon Les Échos du 6 août dernier, la privatisation des aéroports de Toulouse (déjà solde à un consortium chinois), Lyon et Nice pourrait rapporter 500 millions d'euros à l'État ...

Outre la perte d'indépendance que générerait cette privatisation (notamment en matière de développement des liaisons internationales), beaucoup soulignent qu'il ne s'agit pas vraiment d'un choix économique judicieux. Ainsi pouvait-on lire dans le JDD : « **La gestion d'aéroport, petit ou grand, est l'un des business les plus convoités de la planète.** On y retrouve au coude à coude des investisseurs financiers et des opérateurs historiques comme ADP en France, l'espagnol AENA ou l'allemand Fraport. Les spécialistes de la concession, comme le géant mondial Vinci, sont aussi de la partie.

Tous sont à l'affût des privatisations qui se multiplient pour cause de désendettement des États, ou de renouvellement des concessions. L'aéroport est un cocktail dont raffolent les investisseurs : une activité réglementée, une croissance régulière, une marge moyenne de 40 % et un potentiel de recettes complémentaires.

Il additionne les redevances, par passager transporté ou mouvement d'avion, les revenus tirés des locations de passerelles, de locaux commerciaux, d'emplacements pour loueurs de voitures et parkings pour particuliers...

« On estime que la progression de l'activité est deux fois supérieure à celle de la croissance économique », rappelle Philippe Aliotti, de l'Union des aéroports français (UAF). »

On ne peut s'empêcher de faire le parallèle avec la braderie des concessions autoroutières réalisée par Nicolas Sarkozy en 2005 et qui avait alors déclenché la colère des socialistes. Il s'en était même trouvé un pour fustiger « ce bradage du patrimoine national » et « cette opération à courte vue (qui) prive la France de ressources pérennes ». **Ce héraut de la lutte anti-privatisation, c'était le candidat François Hollande.**

Marchandisation des produits de santé

Le projet de loi ne se contente pas de décider de privatisations immédiates, il prépare le terrain pour les suivantes. Et le gouvernement ne cache pas que la première sur la liste est le LFB.

Le LFB (historiquement laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies) est un laboratoire français public, dont l'activité est essentiellement tournée vers le fractionnement des protéines plasmatiques issues du plasma sanguin humain. Il dispose de l'exclusivité du fractionnement du plasma issu des dons de sang bénévoles, collectés sur le territoire français par l'Établissement français du sang.

Le groupe LFB est le 6^e acteur mondial dans le domaine des médicaments dérivés du plasma et le 3^e laboratoire à l'hôpital en France.

C'est par l'article 48 de son projet que M. Macron s'en prend au LFB. Mais comme aucun motif même honorable ne saurait justifier la privatisation par la gauche d'un acteur-clé de la santé en France, c'est par une grosse ficelle que M. Macron tente de dissimuler ses arrière-pensées.

Ainsi, le préambule du projet annonce :

« L'article 48 permet des reclassements au sein du secteur public, des titres du LFB ou de ses filiales. **Il n'autorise pas le transfert au secteur privé de la société** »

Mais si l'on y regarde de plus près, que dit l'article 48 ?

« L'article L. 5124-14 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° La seconde phrase du premier alinéa est supprimée ;

2° Le troisième alinéa est supprimé. »

Or que dit la seconde phrase du premier alinéa ?

« **Son capital est détenu en majorité par l'État ou par ses établissements publics.** »

Et que disait le troisième alinéa ?

« Ses activités ... sont exercées exclusivement par une filiale, ... créée à cet effet. **Le capital de cette filiale est détenu, directement ou indirectement, majoritairement par l'État ou par ses établissements publics.** »



Ainsi, si elle ne l'autorise pas, la loi Macron supprime tout obstacle légal à la privatisation du LFB.

Les tentatives de privatisation du LFB sont une longue histoire. Rappelons ce qu'en disait l'Humanité en février 2007: « *Le LFB traite, avec ces médicaments hors commerce, 500000 malades par an. On comprend donc l'excitation des financiers à qui tout cela échappe* ».

- 08/06/04 : un alinéa de la loi de modernisation du droit (M. Raffarin) détruit le statut public du LFB (définitif le 27/01/ 2002), transformé en SA inscrite au registre du commerce.

Les interventions des donateurs de sang, les interventions de parlementaires ont pesé. Le LFB, devenu SA, est resté un établissement totalement éthique.

- 24/02/2006 un décret du ministre de la Santé, tente d'ouvrir une brèche, au prétexte de risque de pénurie, en autorisant des importations de sang.

- 10/01/2007, une députée (Mme Gallez, suppléante de M. Borlo) dépose un amendement à une « loi de transposition d'une directive européenne en droit français » autorisant la mise sur le marché (AMM) de médicaments dérivés du sang issu d'importation, y compris provenant de prélèvements rémunérés, en totale contradiction avec l'éthique française.

Devenu public, l'indéfectable n'a pas été défendu par le ministre Xavier Bertrand le 25 janvier et le vote a été unanime contre l'amendement.

Aujourd'hui, MM. Valls et Macron accomplissent le pas que même Xavier Bertrand n'avait pas osé faire dans le sens de la marchandisation de la santé.

Golden share et règle de plomb

Pour tenter de rassurer les siens sur sa détermination à privatiser sans perdre le contrôle public, Emmanuel Macron sort une arme qui se veut fatale: l'action spécifique ou « Golden Share ». Malheureusement, elle ressemble plus à un pistolet à eau.

L'article 44 a pour objet d'intégrer, au sein de

l'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, le dispositif de l'action spécifique. Les mécanismes d'actions spécifiques ou « golden share » permettent aux États de conserver un certain contrôle sur les entreprises privatisées, dans des secteurs majeurs ou stratégiquement sensibles.

En fait, il s'agit là d'une chimère typiquement social-démocrate qui voudrait que les détenteurs du capital acceptent benoîtement que l'État impose ses vues stratégiques en ne détenant qu'une partie infime des actions de l'entreprise. Malheureusement, dans le capitalisme éternel, les décideurs sont toujours les payeurs.

En fait ces droits préférentiels sont dérogoires aux principes européens de libre circulation des capitaux et de liberté d'établissement, et font l'objet d'une jurisprudence extrêmement restrictive de la cour Européenne de justice et du Conseil d'État. Au point que dans un certain nombre de privatisations passées, Elf Aquitaine, Air France, GDFSUEZ, l'État français a dû renoncer à son action spécifique. Le mécanisme d'action spécifique ne constitue donc en aucun cas un moyen de conserver un quelconque pouvoir de décision dans une société privatisée.

Le développement de la SNCF plombé !

Enfin, parmi les dispositions diverses qui constituent cette loi capharnaüm, figure l'article 51 qui concerne la SNCF et qui complète la loi ferroviaire de juillet 2014. Celle-ci prévoyait notamment une « règle d'or » limitant les investissements de développement du réseau en cas de surendettement : « *Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard de ratios définis par le Parlement. En cas de dépassement d'un de ces ratios, les projets d'investissements de développement sont financés par l'État, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.* »

L'objet de l'article 51 de la loi Macron est donc de définir ces ratios pour permettre l'entrée en vigueur de la règle d'investissements mentionnée ci-dessus.

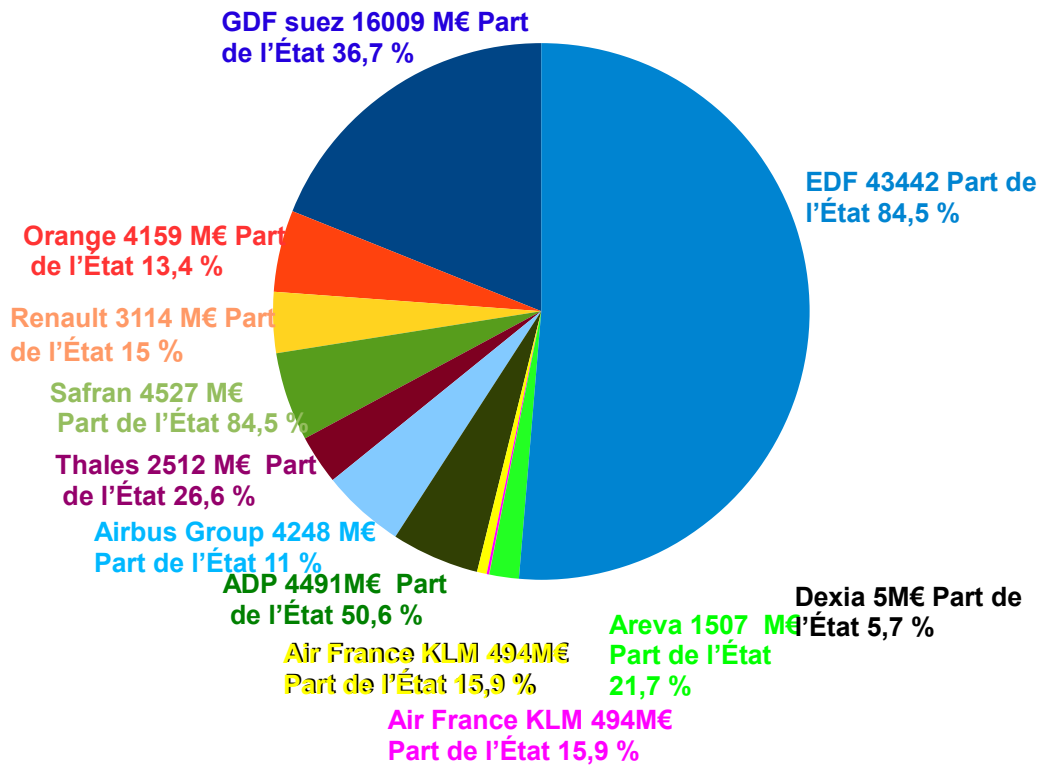


En fait, « en vue de garantir la soutenabilité et la pérennité du modèle ferroviaire français. Il est proposé de retenir le rapport entre la dette nette et la marge opérationnelle de SNCF Réseau, car ce ratio est le plus simple et le plus pertinent pour mesurer la capacité de l'établissement à s'endetter. »

En fait de règle d'or, cette disposition, selon la manière dont elle sera mise en œuvre, risque bien de plomber le développement de SNCF Réseau puisqu'elle lui interdira d'investir dans un projet nouveau même très rentable si son endettement est excessif du fait de projets antérieurs moins rentables.

Les participations de l'État : Un pactole de 110 milliards vendu petit à petit...

Sur son site Web, l'APE révèle que la valorisation du portefeuille boursier de l'État, atteignait le 30 avril 2014, 84,7 Mds d'euros



Au total, en prenant en compte également les entreprises non cotées et les participations détenues par Bpifrance, le portefeuille de participations de l'État pèse "environ 110 milliards d'euros". Ces participations génèrent un dividende annuel de l'ordre de 4,5 Mds d'Euros.

Ces participations font périodiquement l'objet de vente de la part de l'Etat pour des motifs plus ou moins avouables.

Ainsi en 2014 l'État a vendu pour plus de 2 Mds d'actions publiques :
→ 3,1 % de GDFSUEZ pour 1,5 Mds d'Euros

Dividendes perçus par l'Etat actionnaire en Md€				
Exercice budgétaire	2010	2011	2012	2013
Dividendes en "cash"	4,3	4,4	3,2	4,3
Dividendes en actions	0,1		1,4	0,2
Total	4,4	4,4	4,6	4,5

→ 1,9% d'Orange pour 580 millions d'Euros supposés financer l'entrée de l'État dans Alstom
En 2013 ce sont près de 3 Mds d'Euros qui avaient été cédés, sans réel autre motif que de renflouer les caisses de l'État :

→ 3,7 % d'**EADS**, via Sogepa, pour 1 193 M€.
→ 7,82 % de **Safran** pour 1 351 M€ (mars puis novembre).
→ 9,5% d'**Aéroports de Paris** pour 738 M€ dont 303 M€ pour l'État